

Communauté  
de Communes

Pays  
de

Nérondes



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Février 2023

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 06/04/2023 - Publication : 11/04/2023

**Nombre de membres :**

- *Afférents au Conseil Communautaire* : 23
- *Présents* : 18
- *Pouvoirs* : 5
- *Ayant pris part aux votes* : 23

*Date de la convocation* : 17/02/2023  
*Date de publication de la convocation sur le site internet* : 17/02/2023

L'an 2023, le vingt-trois du mois de février, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. M. GILBERT Roland (Nérondes)
15. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
16. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
17. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
18. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

19. Mme BARILLET Katia (Nérondes) à Mme SALAT Françoise (Nérondes)
20. Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme Delphine BENOIT (Blet)
21. Mme RAQUIN Edith (Cornusse) à Mme Béatrice ALLIBERT (Flavigny)
22. Mme KOOS Christine (Nérondes) à M. Roland GILBERT (Nérondes)
23. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins) à Mme Paulette BIGNOLAIS (Ourouër les Bourdelins)

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian DESMARE (Nérondes)

# SOMMAIRE

---

## BUDGETAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.....	P.3
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.4
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL .....	P.5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DU SPANC.....	P.5
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DU SPANC .....	P.6
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE DU SPANC .....	P.7
DOB 2023 .....	P.8

## CULTURE

TARIFS SAISON CULTURELLE 2023 .....	P.8
-------------------------------------	-----

## RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION ET GESTION D’UN ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPN .....	P.11
RPE – CREATION D’UN POSTE D’EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET .....	P.11
ENFANCE / JEUNESSE – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TERRITORIAL D’ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET .....	P.12

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INSTAURATION DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE .....	P.14
---	------

## GENERAL

EVOLUTION DE LA GESTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE NERONDES .....	P.15
--	------

<u>POINTS DIVERS</u> .....	P.16
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u> .....	P.16
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian Desmare a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 195 755.85 € auxquels il convient de déduire 20 000 € de remboursement de ligne de trésorerie qui seront débités demain 24 février. Ce versement clôture le remboursement total de la ligne de trésorerie souscrite en août dernier pour un montant de 120 000 €.



Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président informe l'assemblée de la modification à la marge des montants du compte administratif 2022 du budget principal suite à des ajustements de dernières minutes réclamés par le SGC de St Amand. En effet, un flux n'a pas été reçu par leurs services suite aux modifications de paramètres dus au passage en M57.

Un document mis à jour est distribué aux membres du Conseil Communautaire.



## BUDGETAIRE

### BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion 2022 établi par le receveur doit être approuvé.

Il doit être conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.

Le Président commence par signaler un résultat final extrêmement positif. Il remercie l'intégralité des agents qui, par leur suivi et implication, ont permis de dégager un excédent inespéré. M. Gilbert remarque une belle progression après que lui soit communiqué le résultat du segment en 2021, à savoir – 7 546.50 €.

A ce jour, l'impact de la crise énergétique reste maîtrisé.

Le Président rassure sur la capacité à générer de l'excédent pour la CC, notamment en prévision de l'augmentation des taux des emprunts indexés sur le taux du livret A.

M. Durand précise que la part des recettes engendrées par les impositions a augmenté de 77 000 € alors même qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux de fiscalité directe locale en 2022. Il demande également des précisions sur l'augmentation du chapitre 70 (refacturation d'une partie des charges salariales (salaires et charges) affectées au SPANC et du salaire et charge de l'accompagnatrice de transport scolaire au RPI.

En ce qui concerne le chapitre 012, le Président rappelle que chaque service n'est doté que d'un agent qui fait face à des besoins de plus en plus diversifiés pour lesquels les compétences sont plus accrues. En face de cet état de fait, la population baisse tous les ans.

Pour maintenir une certaine attractivité du territoire, il faudra, à court/moyen/long terme, soit réfléchir à une fusion soit à une solution permettant d'augmenter la population.

Un échange est engagé entre le Président et M. Durand sur le fait que les compétences dépendent des statuts qui peuvent être modifiés, que le budget alloué à chaque compétence peut varier fortement de 1 à 100 000 € et qu'il n'y a rien de figé, tout peut être modifié en ce qui concerne les compétences facultatives.

Le Président rassure M. de Gourcuff qui s'étonne de 20% d'augmentation par rapport à l'exercice précédent dans le sens où il partage son avis sur l'augmentation significative des charges de personnel mais que la CC y est contrainte si elle veut continuer d'avancer, d'évoluer. A ce jour, tous les services ne sont composés que d'un agent et chaque service est différent. Les 7 postes présents au siège sont tous différents les uns des autres. C'est 7 métiers différents avec des réglementations, contraintes, diplômes, ... différents.

M. de Gourcuff s'inquiète de connaître la pérennité des aides aux charges de personnel actuellement perçues (CAF, Fabrique de Territoire, MSA, Remboursements divers). Certaines dureront le temps des conventions (Fabrique de territoire) quand d'autres semblent être sûres le temps que la CC exerce la compétence (Jeunesse/RPE).

Les seules recettes susceptibles d'évoluer sont les recettes fiscales par le biais d'une augmentation des taux appliqués. Actuellement, tous les services sont reconnus pour leur qualité et/ou le service rendu aux usagers et contribuent au dynamisme du territoire. Pour exemple, le service Développement économique est largement reconnu par les services préfectoraux. M. de Gourcuff demande malgré tout que l'impact de ce service soit mesuré, notamment au travers de la CFE, et M. Gilbert demande ce qu'il en sera du service en cas de diminution des recettes de CFE ? Créer un service ne suffit pas à le rendre rentable, il faut des moyens pour l'assurer.

Le Président rappelle que les agents sont professionnellement impliqués et soumis à une charge importante de travail. Il convient de rester lucide et de voir la situation comme elle est : soit dynamique soit sclérosée. Pour exemple, la compétence Santé, exercée contre le plein gré de la CC du fait de l'absence de médecin avant l'installation d'un Centre de Santé.

A M. Duchalais qui s'interroge sur la baisse du budget d'environ 600 000 €, le Président rappelle l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Réf : D\_2023\_005**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond à la clôture de l'exercice 2022.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le Compte de Gestion de Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

### **BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

En préalable des résultats détaillés, le Président donne le montant du résultat général pour l'exercice 2022 et remercie le personnel communautaire car, sans leur participation, tous services confondus, et surveillance au plus près, ce résultat ne serait pas aussi conséquent.

A ce jour, l'impact de la crise énergétique reste maîtrisé.

Les résultats permettent à ce jour de recapitaliser de l'excédent sur le segment (hors reports de résultats antérieurs).

M. Durand remarque que les recettes de la fiscalité ont augmenté sans avoir procédé à une augmentation des taux, ce qu'il considère comme positif. A sa demande, il lui est indiqué que le chapitre 70 regroupe les recettes de l'ALSH

Monsieur Porikian quitte la salle et donne la parole à M. Christian Desmare, vice-président.

Ci-dessous une synthèse du compte administratif 2022 de la Communauté de communes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Exercice 2022</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	180 873.51 €
Recettes	125 622.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-55 251.15 €</b>
<i>Report de 2021 en dépenses</i>	<i>-2 391.91 €</i>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>-57 643.06 €</b>

Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	21 608.00 €
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	20 083.20 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>-56 118.26€</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 405 277.42 €
Recettes	1 535 797.93€
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>130 520.51 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	278 857.46€
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>409 377.97 €</b>

**Réf : D\_2023\_006 :**

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1er vice-président, soumet au vote le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2022 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Exercice 2022</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	180 873.51 €
Recettes	125 622.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-55 251.15 €</b>
<i>Report de 2021 en dépenses</i>	-2 391.91 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>-57 643.06 €</b>
Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	21 608.00 €
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	20 083.20 €
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>-56 118.26€</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 405 277.42 €
Recettes	1 535 797.93€
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>130 520.51 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	278 857.46€
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>409 377.97 €</b>

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

Au vu des résultats affichés dans le compte administratif 2022, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	57 643.06 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	56 118.26 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	353 259.71 €	Compte 002 – Section Recettes

**Réf : D\_2023\_007 :**

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal a été approuvé par délibération n° D\_2023\_006 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 57 643.06 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 409 377.97 €,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	57 643.06 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	56 118.26 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	353 259.71 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

**BUDGET ANNEXE DU SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion 2022 établi par le receveur doit être approuvé.

Il doit être conforme au compte administratif établi par la Communauté de Communes.

Une discussion s'engage sur les diagnostics périodiques actuellement en campagne de réalisation. Peu de refus, les paiements sont effectués par le biais des 10€ appliqués pour chaque facture d'eau de chaque foyer. Le Président rappelle qu'une aide à la mise aux normes du système d'assainissement individuel autonome sera instaurée dans l'OPAH du PLVA.

M. Souchet regrette que cette aide soit conditionnée à un lot de travaux de rénovation énergétiques et qu'elle sera, de fait, peu demandée (les usagers n'auront pas les moyens financiers pour la totalité).

**Réf : D\_2023\_008 :**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond à la clôture de l'exercice 2022.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes,

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le Compte de Gestion Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond pour l'exercice 2022 du budget annexe du SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même budget de la Communauté de communes pour le même exercice.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### BUDGET ANNEXE DU SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Porikian quitte la salle et donne la parole à M. Christian Desmare, vice-président.

Ci-dessous une synthèse du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes :

BUDGET ANNEXE DU SPANC	
Exercice 2022	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 446.75 €
Recettes	401.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-2 045.39 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	2 832.00€
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>786.61 €</b>
Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	0€
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	0€
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>786.61 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	33 790.34 €
Recettes	52 716.22 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>18 925.88 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	6 332.45 €
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>25 258.33 €</b>

**Réf : D\_2023\_009 :**

Entendu la présentation faite par M. Thierry Porikian, et hors de la présence de celui-ci, M. Christian DESMARE, 1er vice-président, soumet au vote le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2022 :

- Budget primitif et décisions modificatives
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des différents états

Après avoir entendu le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

BUDGET ANNEXE DU SPANC	
Exercice 2022	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 446.75 €
Recettes	401.36 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-2 045.39 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	2 832.00€
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>786.61 €</b>
Restes à réaliser recettes 2022 repris sur 2023	0€
Restes à réaliser dépenses 2022 repris sur 2023	0€
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>786.61 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	33 790.34 €



Recettes	52 716.22 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>18 925.88 €</b>
<i>Report de 2021 en recettes</i>	6 332.45 €
<b>SOLDE A AFFECTER</b>	<b>25 258.33 €</b>

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence du Président Monsieur Thierry Porikian, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	0

#### **BUDGET ANNEXE DU SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Au vu des résultats affichés dans le compte administratif 2022, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	786.61 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation complémentaire 1068	0 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	25 258.33 €	Compte 002 – Section Recettes

#### **Réf : D\_2023\_010 :**

Considérant que le compte administratif 2022 du budget SPANC a été approuvé par délibération n° D\_2023\_009 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget SPANC,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 786.81 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 25 258.33 €,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	786.61 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation complémentaire 1068	0 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	25 258.33 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Pour rappel, notre intercommunalité ne rentre pas dans le cadre des collectivités soumises à l'obligation du DOB.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ➡ ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;

- ni lors d'une séance précédant, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Il est malgré tout souhaitable d'en élaborer un afin de communiquer sur les orientations budgétaires envisagées, l'encours de la dette et les perspectives de l'exercice en cours et ceux à venir.

A l'issue de la lecture du rapport d'orientation budgétaire 2023, le Président réitère sa proposition d'augmentation des taux de fiscalité locale de 4% en 2023 car l'augmentation prévue des bases d'imposition ne couvre pas l'inflation actuelle.

Il rappelle également le futur « gros » projet : la construction d'un centre de loisirs à anticiper pour le prochain mandat. En ce qui concerne les investissements à programmer sur l'exercice 2023, il ne s'agit que de montants répondants à des petits besoins nécessaires au bon fonctionnement de services, sans grands investissements.

M. de Gourcuff n'est pas favorable à une augmentation des taux simplement pour augmenter au vu de l'inflation actuellement subie par les usagers. Il considère qu'il convient, en cette période, de justement modérer les augmentations.

Le Président précise que les 4% proposés ne représentent que 1%/an s'ils sont ramenés au début du mandat (2020/2021/2022/2023) d'autant plus qu'il existe plusieurs inconnues sur le prix du gaz et de l'électricité notamment.

M. Gilbert rappelle qu'il faut anticiper les gros financements à venir car la capacité d'emprunt de la CC est limitée et que seule la fiscalité génère de l'excédent.

Le Président précise que ce sont les 20% d'autofinancement d'un projet qui posent le plus de problème. En ce qui concerne les projets importants, il rappelle qu'il convient de l'évoquer en séance pour débattre. La mise en place d'un accueil périscolaire a également un coût et qu'il faut tenir compte des disponibilités sur le compte en plus des crédits budgétaires.

#### **Réf : D\_2023\_011 :**

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 modifié,

Vu la circulaire n° NORT/B/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu la loi NOTRE et l'article 107 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vu l'article L. 2312-1 (bloc communal) du CGCT, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu l'article 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le président présente au Conseil Communautaire les grandes orientations 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa saison culturelle 2023, saison dorénavant calquée sur les années civiles. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements de la saison 2023.

Pour information, il n'y a aucune augmentation d'appliquée.

**Réf : D\_2023\_012 :**

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa saison culturelle 2023. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Les tarifs étant les mêmes que les saisons passées, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Pour les spectacles :

- Tarif unique pour les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €\*
- Autres spectacles : 10 €/6 €\*
- Carte de fidélité : 5 spectacles payés à plein tarif ouvrent droit à la gratuité du 6ème (hors tête d'affiche). Carte sans photo valable pour une famille.

\*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

Pour la Lecture Publique :

- Prêt de DVD : gratuit

Pour les expositions scientifiques : gratuit

Pour les actions culturelles :

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 5 €/enfant; gratuit pour l'adulte accompagnant et 2€ avec un billet combiné pour le spectacle.

Atelier RPE : gratuit

Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Pour information, en 2023, il n'y a pas d'opération « on vous emmène ».

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014\_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2023, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2.50 € pour les ateliers parents/enfants (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs de la saison culturelle 2023 tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

## *PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE*

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Il avait été demandé au Conseil Communautaire d'arbitrer sur le projet d'organisation d'accueils périscolaires.

A ce jour, une enquête a été distribuée aux enfants des écoles du territoire pour définir le besoin. 69 questionnaires ont été retournés sur plus de 400 envoyés. Pour rappel, cet accueil serait organisé sur les communes d'Ourouër les Bourdelins et Nérondes, et la restauration serait de la responsabilité des communes accueillantes et refacturée à la CC. M. Durand interroge sur le refus de proposer ce type d'accueil à Bengy sur Craon. Le Président rappelle qu'il a toujours été question de 2 centres et non 3, et qu'ils seraient organisés suivant les pôles de vie, à savoir Ourouër les Bourdelins et Nérondes.

M. Durand convient que ces lieux d'implantation sont centraux mais regrette que Bengy n'ait pas été intégré. Il espère que le débat pourra être réouvert prochainement.

Le Président précise que tout devra être tranché d'ici le vote du budget 2023 car le dossier est lourd à organiser et qu'il serait malvenu de se précipiter pour fermer quelques semaines ou mois après.

Mme Benoit rappelle qu'il n'y a eu aucune réunion de la Commission Enfance/Jeunesse avec les élus des communes concernées, la faisant douter que tout puisse être organisé avant le vote du budget.

Le Président rappelle que les 2 centres peuvent ouvrir en différé et qu'il n'existe aucune obligation à ce que ce soit en septembre prochain.

M. Durand demande que la répartition des réponses par commune d'habitation soit communiquée.

Le Président reprend en précisant que nombre de questions restent en suspens sur les ouvertures aux enfants hors territoire mais fréquentant les écoles, les animateurs, ...

Une commission Enfance/Jeunesse élargie aux maires concernés (Ourouër les Bourdelins et Nérondes) est programmée le jeudi 23 mars 2023 à 18h00.

### **RPE – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET**

Afin de développer l'offre de service sur le territoire, la CAF a sollicité la CCPN pour la désignation d'un référent REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour le territoire Est du département du Cher. Notre coordinatrice RPE n'étant pas à temps complet, une modification de son temps de travail hebdomadaire est à engager au vu de l'évolution de son poste.

Le surcoût pour cette augmentation de 18h50 à 28/35<sup>ème</sup> est de l'ordre d'environ 2 500 €/an étant entendu que des missions complémentaires CAF/CTG peuvent aussi être prises (dont l'une est d'ores et déjà programmée) avec une participation financière de la CAF de 3 000 €/mission complémentaire.

Pour plus de détail, un tableau explicatif détaillé est joint en annexe.

Le Président expose les compétences et capacité de l'agent actuellement en poste, seule du Département du Cher à avoir obtenu le concours.

Il précise s'être entretenu avec le Président de la CC3P qui regrette de perdre un agent de cette qualité, mais précise qu'il s'agit d'une importante opportunité de faire évoluer le poste. Il s'est également engagé auprès de la CC3P à obtenir un consensus avec eux sur la date effective de cessation de fonctions de l'agent.

#### **Réf : D\_2023\_013 :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget de l'établissement,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de développer les missions de la coordinatrice Relais Petite Enfance – grade Educatrice de Jeunes Enfants dont les missions sont primordiales au bon fonctionnement de la structure ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 28/35ème à compter du 01/07/2023, pour assurer les missions d'animatrice Relais Petite Enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants Echelle A.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 2 – IB 461 / IM 404

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	1 <i>M. Arnaud de Gourcuff</i>

#### **ENFANCE / JEUNESSE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

La CAF a modifié le cadre des financements accordés aux collectivités et, avec la nouvelle CTG (Convention Territoriale Globale), la fonction de coordination devient une fonction de conduite de projets de territoire qui comprend la mise en œuvre d'orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation de territoire.

Compte tenu de son accompagnement stratégique et financier, la CAF participe au financement des postes de Chargée de coopération au travers du bonus territoire. Auparavant, la CAF intervenait par le biais d'une subvention de coordination.

A ce jour, la gestion intégrale du service par une seule et même personne a déjà montré ses limites, situation qui pourrait être pire en cas d'absence de l'agent en période de centre (ce dernier devrait être annulé).

L'ajout de missions supplémentaires (chargée de coopération CTG et organisation de périscolaire), vient aggraver la charge et n'est pas réalisable par un seul agent.

Comme évoqué lors de précédentes séances de Conseil Communautaire, le recrutement d'un agent supplémentaire pour ce service apparaît incontournable. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de recruter une personne qui est en formation BAFD et dont le profil correspond à celui recherché. Le temps de travail serait annualisé à 30/35<sup>ème</sup>.

M. Peras confirme les dires du Président et rappelle qu'à 2 reprises l'organisation du centre a failli en pâtir du fait d'arrêts maladie.

Mme Fernandes rappelle qu'il faut pérenniser le pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse car cela est nécessaire pour le territoire.

Pour ce faire, il convient de procéder à la création du poste correspondant.

**Réf : D\_2023\_014 :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assister la chargée de coopération CTG dans le développement de ses missions, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe qui aura en charge l'organisation et la gestion des activités liées aux accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, d'une durée de service hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 01/09/2023, pour assurer les missions de coordinatrice Enfance / Jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe Echelle C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Echelon 8 – IB 430 / IM 380

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
22	0	1 <i>M. Arnaud de Gourcuff</i>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### INSTAURATION DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région. Nous appliquerons le règlement régional d'intervention qui prévoit les priorités territoriales.

L'objectif est :

- De mettre en œuvre le SRDEII Centre Val de Loire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
- De conserver un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la CCPN et la Région,
- De maintenir un dispositif d'aides aux entreprises sur le territoire de la CCPN,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la CCPN avec celles de la Région.

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Centre Val de Loire et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

**Réf : D\_2023\_012 :**

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,

Vu l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 qui dispose que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire en date du 18/01/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2023,

Considérant la contribution de la CCPN à la stratégie de développement économique mise en place par la Région Centre Val de Loire et dédiée au financement d'entreprises à fort potentiel d'innovation, s'inscrit dans son rôle de facilitateur de l'innovation au service de l'emploi,

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4<sup>ème</sup> axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Monsieur le Président propose la signature de la Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et l'instauration du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'instauration d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la CCPN,
- Approuve la convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité
- Approuve le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité tel que proposé,
- Approuve l'instauration d'un fonds partenarial Economie de proximité en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,
- Mandate le Président pour toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce dossier,
- Dit qu'une enveloppe annuelle sera prévue sur les crédits d'investissement au budget primitif,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce fonds partenarial

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
23	0	0

## GENERAL

### EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA MSP

Lors de la mise en service de la Maison de Santé pluridisciplinaire, les professionnels de santé s'y installant avaient alors fait le choix de se regrouper sous la forme d'une SCM (Société Civile de Moyen). Le bail et toutes les transactions faites avec ces professionnels le sont avec la SCM.

Depuis, plusieurs mouvements ont eu lieu au sein de cette société et d'autres sont prévus courant du 1er semestre 2023.

Les professionnels restants à ce jour, nous ont avertis de leur volonté de dissoudre cette SCM dans les plus brefs délais.

Il convient de ce fait de réfléchir et mettre en place une nouvelle gestion de la MSP par la CCPN.

La gestion autonome de la MSP nécessite un travail préparatoire important.



Il est précisé que tout doit être organisé de manière à ce que les périodes coïncident parfaitement car, une fois la SCM dissoute, aucun professionnel de santé ne sera autorisé à exercer à la maison de santé sans signature d'un nouveau bail en direct entre le professionnel et la CCPN.

Le Président adressera un courrier à Mesdames les cogérante de la SCM précisant que le conseil communautaire avait, à regret, pris acte de leur décision et qu'il convenait de préciser la date effective de la dissolution de la SCM et leur rappelant que la SCM devrait faire son affaire de tous les contrats qu'elle détient.

De même, il sera demandé de bien vouloir nous fournir la liste des professionnels de santé désirant continuer d'exercer au sein de la MSP afin que des propositions de baux individuels soient négociées entre les parties.

#### POINTS DIVERS

- Logement communautaire : le locataire du logement situé à l'étage du bâtiment a remis son préavis de départ à l'accueil avec pour date de départ effective le 21/05/2023 ;
- SDIS : la participation de la CC augmente de 5% en 2023. Une réunion de la CLECT est à prévoir afin d'intégrer les augmentations successives du SDIS dans les attributions de compensations aux communes.


#### PLANNING REUNIONS

Commission Développement économique	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023 à 18h00
Commission Finances :	Jeudi 16 Mars 2023 à 18h00
Commission Enfance/Jeunesse	Jeudi 23 mars 2023 à 18h00
<i><u>Commission élargie aux maires des communes concernées par l'organisation d'un accueil périscolaire les mercredis</u></i>	
Bureau Communautaire	Jeudi 30 Mars 2023 à 18h00
Conseil Communautaire	Jeudi 06 Avril 2023 à 18h30 (Vote budget 2023)



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN



le secrétaire de séance,  
Christian DESMARE

